

I PERSONNEL :

A] MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS:

Vu la délibération en date du 26 Novembre dernier modifiant le tableau des effectifs.
Considérant la fin du Contrat d'Accompagnement à l'emploi de Mme MAQUET Samantha.
Considérant le besoin permanent pour le bon déroulement du service Considérant que Mme MAQUET Samantha a donné toute satisfaction à son poste depuis le 1^{er} Août 2015.

Considérant les capacités budgétaire au chapitre 012 Charges du personnel,

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} dans l'objectif de nommer Mme MAQUET Samantha à ce poste et de valider le tableau des effectifs modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal	C	35 heures	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	C	30 heures	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	30 heures	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	35 heures	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	35 heures	3
Contrat Accompagnement à l'emploi		30 heures	1
Contrat Accompagnement à l'emploi		25 heures	1
Contrat d'Avenir		35 heures	1
Contrat de droit public besoins occasionnels	C	30heures	1
Contrat de droit public besoins occasionnels	C	20heures	1
Contrat de droit public besoins service	C	5 heures	2
Contrat Parcours Emploi Compétence	C	30 heures	1

II FINANCES :

A] MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT :

Vu les crédits ouverts au budget primitif pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble « BOYGAS » à usage d'atelier des services techniques.
Vu la délibération du 5 Mai 2017 portant approbation du plan de financement des travaux.
Considérant le Procès-verbal de la commission d'Appel d'Offre réunie le 21 Janvier courant portant sur le montant prévisionnel des travaux constaté avant l'attribution des marchés.
Considérant les besoins de financement,

Le Conseil Municipal, après voté : 6 pour 2 contre 1 abstention adopte le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Financements	
Lot1 Gros Œuvre	128 500.00 €	Financement obtenus	
Lot2 Charpente Couverture	79 344.00 €	Dotation des Equipements en Territoire Rural	79 097 €
Lot3 Etanchéité	3 509.00 €	Conseil Général (80 000 € retenus)	27 200 €
Lot4 Menuiseries Intérieures Extérieures	5 750.00 €	Financements Sollicités	
Lot5 Doublage Cloison Faux-Plafonds	14 813.00 €	Conseil Général 16% Du solde	42 500.00 €
Lot6 Peinture	8 354.61 €		
Lot7 Plomberie Sanitaires	11 500.00 €	Fonds de Concours PMM	58 984 €
Lot8 Electricité	14 995.00 €	Autofinancement 20%	58 984.61 €
Coût Total de l'Opération estimé	266 765.61 €	Financement sollicité	266 765.61 €

B) ACQUISITION DE TERRAIN :

Monsieur PORTEILS Ludovic intéressé dans la transaction évoquée quitte la séance afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Vu le bail de la commune avec l'Association terre de pierres, signé le 24 Juillet 2006, Considérant que dans le cadre de la revitalisation du village de Périllos, l'Association Terre de pierres a besoin d'exploiter la parcelle référencée D 460 sis Las Barres, propriété de Monsieur PORTEILS Ludovic.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle référencée D 460 sis Las Barres, propriété de Monsieur PORTEILS Ludovic pour un montant de 1 500 € il précise que la parcelle sera par avenant intégrée au bail de l'Association Terre de pierres et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer les documents nécessaires aux à l'acquisition et l'avenant du bail.

C) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

À savoir :

- chapitre 20 : 77 000 Euros
- chapitre 21 : 300 700 Euros
- chapitre 23 : 205 600 Euros

Le Conseil Municipal autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

III QUESTIONS DIVERSES :

A] CONVENTION COMPETENCE DECHETS :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2017 portant sur l'approbation de la convention proposée par les services de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés »

Et en rappelle les termes : « Dans le cadre de l'application des articles L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération peut confier aux communes volontaires la collecte des encombrants en porte à porte et le nettoyage de l'éco site par voie de convention »

La convention a pour but de préciser les modalités pratiques et financières de cette organisation.

L'ensemble des services concernés par la présente convention se décomposent en 2 activités :

- Les collectes bimensuelles des encombrants en porte à porte
- L'entretien bihebdomadaire de l'éco site sis Route de Fitou

Monsieur le Premier Adjoint rappelle qu'après synthèse du coût des prestations réalisées, au semestre, un titre de recette est émis à l'encontre de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour le remboursement de ces frais.

Il précise que cette dernière convention est arrivée à son terme au 31 Décembre 2018 et propose au Conseil Municipal son renouvellement dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer le renouvellement de la convention.

A] DECLARATION PREALABLE M. SARDA JEREMY Mme Karine SARDA :

Le conseil municipal, sans prendre acte de son délibéré se positionne sur une vision d'ensemble du projet d'urbanisme des propriétés Consort SARDA : la démarche consistant à valider ou s'opposer aux demandes d'autorisation de division parcellaire en vue de cession de terrain à bâtir :

Le conseil municipal après vote à bulletins secrets : 1 abstention 3 défavorable et 5 favorable : valide le projet dans son intégralité.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 4 Février 2019

OPOUL-PERILLOS, le 4 février 2019

Le Maire
Jean-François CARRERE